

ABONNEMENT.
Saumur :
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8
Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10
On s'abonne :
 A SAUMUR,
 Au bureau du Journal
 ou en envoyant un mandat
 sur la poste,
 et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

INSERTIONS.
 Annonces, la ligne, 1. 20 c.
 Réclames, — . . . 30
 Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication
 des insertions reçues et même payées,
 sauf restitution dans ce dernier cas.
 Et du droit de modifier la rédaction
 des annonces.

Les articles communiqués
 doivent être remis au bureau
 du journal la veille de la repro-
 duction, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne
 sont pas rendus.

On s'abonne :
 A PARIS,
 A L'AGENCE HAVAS
 8, place de la Bourse,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
 traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
 bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

4 Janvier 1884.

Chronique générale.

CONSEIL DES MINISTRES.

Les ministres se sont réunis hier matin, en conseil de cabinet, au ministère des affaires étrangères, sous la présidence de M. Jules Ferry.

La délibération a principalement porté sur les affaires du Tonkin.

Le président du Conseil a fait part à ses collègues du désaccord survenu entre M. Harmand, commissaire-général civil, et M. de Champeaux, notre résident à Hué.

M. Harmand avait cru pouvoir blâmer M. de Champeaux de s'être mis en rapport et d'avoir noué des relations diplomatiques avec le nouveau gouvernement annamite. A la suite de ce blâme, M. de Champeaux avait envoyé sa démission à M. Jules Ferry.

Le président du Conseil a annoncé qu'il avait répondu à M. de Champeaux qu'il n'acceptait pas sa démission et qu'il le priait de conserver ses fonctions de représentant de la France à Hué.

Le refus d'accepter la démission de M. de Champeaux peut être considéré comme un désaveu de M. Harmand.

Le conseil qui devait, suivant l'usage, être tenu demain samedi à l'Elysée, n'aura pas lieu, à raison du départ de ces divers ministres.

LES PRIÈRES PUBLIQUES ET L'ARMÉE.

D'après la Constitution, l'ouverture de la session parlementaire doit être accompagnée par les prières publiques, et les troupes doivent rendre, à cette occasion, les honneurs militaires aux corps officiellement convoqués pour la cérémonie.

C'est-à-dire qu'un piquet d'honneur doit escorter lesdits corps depuis le commencement jusqu'à la fin.

M. le général Campenon, ministre de la guerre, a jugé convenable de faire à ce propos de la politique, et de la pire.

Une circulaire enjoint aux militaires d'escorter les corps officiels jusqu'à la porte de l'église. Là, ils attendront que la cérémonie soit terminée, après quoi ils reconduiront les corps chez eux.

Donc, le scandale sera public officiel.

Il sera loisible à tout le monde de constater que l'armée républicanisée ne doit pas entrer dans l'église.

Il eût été plus honnête de supprimer le piquet d'honneur.

Le maintenir dans de pareilles conditions, c'est une insulte préméditée contre la Religion.

C'est de l'opportunisme quintessencié.

Le gouvernement républicain respecte la loi quand la loi lui plaît; quand elle ne lui plaît pas, il la tourne, il la travestit d'une manière plus odieuse que la désobéissance.

La France se montre très-inquiète de la tournure que prennent les événements en Espagne.

Don Alphonse, dit-elle, instrument d'une volonté de fer, tient dans sa main la paix ou la guerre en Europe.

« Si la guerre a été résolue, ajoute ce journal, quelque part, nous l'apprendrons par don Alphonse, selon qu'il rappellera aux affaires les politiques qu'un hôte impérial a récemment distingués à Madrid, ou qu'il maintiendra au pouvoir les ministres actuels, en passant sous les fourches caudines du suffrage universel. »

La France conclut en rappelant que la guerre de 1870 nous est venue d'Espagne.

On prétend, d'après le *Gaulois*, dans certains cercles politiques de Madrid, que M. le duc de Montpensier aurait écrit à son gendre, M. le comte de Paris, de ne pas donner suite à son projet de faire un voyage en Espagne, particulièrement dans le but de faire visite au roi Alphonse, parce que son

arrivée pourrait coïncider avec le départ de Sa Majesté.

M. le général de Galliffet, dit le *Français*, a obtenu du ministre de la guerre l'autorisation de se rendre en Algérie. On ignore les motifs de ce déplacement.

Le *Petit Marseillais* publie une correspondance parisienne dont l'inspirateur présumé est M. de Freycinet et dans laquelle la chute prochaine de M. Jules Ferry est annoncée avec les raisons à l'appui.

MÉCONTENTEMENT DES AGRICULTEURS.

Nous lisons dans le *Pays*:

« On a cru combler de joie les agriculteurs en créant l'Ordre du Mérite agricole. Il y a cependant beaucoup de mécontents, même parmi les élus. Nos grands-pères, qui s'honoraient d'avoir été décorés de la main de Napoléon I^{er}, n'ont légué à leurs petits-fils que la consolation d'être décorés par M. Méline. Ce n'est pas assez. »

« C'est du moins ce que pensaient plusieurs primés d'honneur de l'agriculture qui se réunissaient mardi au Grand-Véfour pour organiser une campagne contre l'Ordre qu'on a appelé l'Ordre du poireau. »

« Le fait est que la plupart des décorés du Mérite agricole étaient portés pour la Légion-d'Honneur. »

« Les élus présents et futurs se demandent s'il est bien vrai que la profession d'agriculteur soit la plus noble, lorsqu'ils se voient préférer les fabricants de conserves alimentaires, pour lesquels on n'a pas créé l'Ordre de la Sardine à l'huile. »

« Nos primés d'honneur se posaient encore une question: Pourra-t-on être nommé chevalier de la Légion-d'Honneur après avoir été chevalier du Mérite agricole? — *De Beaupin.* »

Le *Radical* raille agréablement le minis-

tère au sujet de la récente distribution du Mérite agricole.

« Malgré l'habileté de ses agents, M. Rousseau (W.) n'a pu trouver un pouce du ruban rouge à distribuer à ses fidèles et aux amis de ses fidèles. Les recherches les plus minutieuses n'ont pas abouti, et le jeune Rennais a été obligé de remettre la petite distribution au 4 juillet prochain. »

« Mais pour ne pas rester complètement en affront, au lendemain du jour où les majoritaires se sont si piteusement vautrés à ses pieds, il s'est adressé à son collègue Méline qui tient boutique de rubans verts avec filets amaranthe, et lui a demandé s'il n'en avait pas quelques mètres disponibles, dans les prix doux. »

« M. Méline avait justement un stock un peu défraîchi, il s'est empressé de le mettre à sa disposition. »

« L'ordre du « Mérite agricole » s'est ainsi augmenté de cinquante nouveaux chevaliers dont les noms ont été publiés à l'*Officiel* mardi matin. »

« Dans cette fournée, il y a naturellement des fonctionnaires, des électeurs influents, il y a aussi des agriculteurs, ou du moins des gens ainsi dénommés. »

« Les officieux chantent l'habileté et la bonne volonté du gouvernement qui, se trouvant à court de rubans rouges, a su tourner la difficulté en en donnant des verts. »

Très-malin M. Méline. Il en a donné la preuve en inventant ce vert qui fait venir l'eau à la bouche de tous ses amis politiques.

Et puis voyez quelles ressources le gouvernement peut en retirer. Un électeur influent vient-il à faire grise mine, vite on le met au vert agricole et en un tour de main il est guéri... C'est un remède infailible et peu coûteux.

On télégraphie de Londres au *Temps*:

« Je suis en mesure de vous donner des informations précises, puisées à la source la plus sûre, sur certaines conditions de l'ac-

14 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LUCIENNE

PAR M^{lle} MARTHE LACHÈSE.

— Pauvre femme! dit Lucienne, prenez courage. Celui que vous pleurez, plus heureux que vous et moi, est arrivé au port. Songez qu'il vous voit, qu'il vous entend, qu'il vous chérit encore.

— Que deviendrais-je sans cette consolation? sanglota la veuve. Je me répète cela pour me soutenir. Mais, je ne le vois plus, moi! quand on a été ensemble pendant douze ans et si heureux, c'est bien triste de se séparer. Nous nous aimions autant que le jour de notre mariage, vrai! Et puis rester seule avec deux garçons!

— Vous les élevez chrétiennement. Fidèles à Dieu, ils le seront à leur mère.

— Sans doute. Mais ils ne sont pas d'un caractère facile. Leur père les aurait fait marcher droit, lui! Car, je peux le dire, il n'a jamais varié. Quand cette fièvre l'a saisi, il travaillait encore. C'est pour moi un bonheur de penser que mon pauvre homme a eu du cœur jusqu'au bout.

Un soupir passa sur les lèvres de Lucienne.

— Vous sentez-vous tout à fait rétablie? demanda-t-elle.

— Pas bien fort. Vous pensez, madame, le chagrin...

— Oui, dit Lucienne, je le sais, le chagrin n'aide pas une guérison. Mangez-vous un peu?

— Oui, un peu.

— Voici du chocolat, dit M^{me} Mauvoisin en découvrant un petit paquet caché sous son manteau. Puis voici un flacon de vin d'Espagne. Prenez de ce vin quand vous vous sentirez faible. Cela vous fera du bien.

— Vous êtes trop bonne, madame, dit la veuve dont le regard remerciait encore plus que les paroles.

A ce moment, une sorte de bruit rauque se fit entendre. Il semblait sortir du plancher.

Un instant après, il se renouvela.

— Qu'est-ce que cela? demanda Lucienne.

— Ne faites pas attention, madame, répondit la veuve, ce n'est rien, c'est le voisin qui tousse.

— Le voisin! je croyais que vous demeuriez seule à cet étage.

— D'habitude, oui. Mais, depuis quelque temps le concierge a loué à un homme l'espace de soupenette qui touche le grenier. Il y a, paraît-il, répercussion dans ces planches. En réalité, madame, le bruit vient de la cloison qui est derrière vous.

Une troisième fois le cri sourd parvint aux oreilles des deux femmes.

— Ce n'est pas tousser, cela, dit Lucienne.

— Ne vous inquiétez pas. Tout le jour et quelquefois la nuit, cet homme s'agite ainsi. Il tousse, ou il se plaint, ou il murmure, car je crois qu'il fait le tout. La concierge s'occupe de lui. C'est une sorte de vagabond.

— Cet homme pourrait être pour vous un voisinage désagréable, fâcheux même, et, pour vos enfants...

— Oh! ils en ont peur tous les deux. Je ne crains pas qu'ils cherchent à lui parler.

— Ils vont toujours chez les Frères? demanda M^{me} Mauvoisin.

— Toujours, madame. Ils sont bien tristes en pensant qu'ils vont bientôt quitter les chers Frères et les petits camarades.

— Pourquoi les quitteront-ils?

— Nous allons déloger. Au terme de janvier, je me rapprocherai de ma mère. Elle demeure sur le boulevard Montparnasse. C'est trop loin. Maintenant que rien ne me retient plus ici...

— Vous ferez bien, dit Lucienne. Rien ne vaut une mère pour soigner, pour consoler...

— C'est ce que je pense, madame.

L'entretien se poursuivit longtemps. Tout en pleurant, la veuve parlait beaucoup. Elle n'avait pas coutume de rencontrer une compassion si attentive.

— Il faut que je vous quitte, dit enfin la jeune femme. Je reviendrai d'ici à votre départ. Vous me

donnez votre nouvelle adresse. En attendant, prenez ceci pour vous acheter, au fur et à mesure, les petites douceurs dont vous avez besoin.

Elle tira de son porte-monnaie quelques pièces d'or, les posa sur la table.

— Que Dieu vous le rende! dit la veuve. Je le prie chaque jour pour vous, madame. Quand je pense que vous avez poussé la bonté jusqu'à me faire apporter ce fauteuil! Si toutes les dames pour qui je travaille vous ressemblaient, il n'y aurait plus de malheureux sur la terre.

— C'est moi qui dois me réjouir de pouvoir vous faire plaisir, dit gracieusement Lucienne en se levant pour prendre congé.

Lorsqu'elle fut sur le palier, elle s'arrêta. Une fois encore le gémissement venait de retentir. Il fut suivi de ces paroles dites d'une voix étouffée:

— Oh! que je souffre! Oh! que j'ai soif!

M^{me} Mauvoisin examina le palier. Elle aperçut un enfoncement ménagé au bout de la muraille.

Elle s'approcha sur la pointe des pieds.

Elle ne s'était pas trompée. C'était bien dans cet enfoncement qu'était placée une porte si délabrée qu'à vrai dire elle ne fermait plus rien.

Du bout du doigt on pouvait l'ouvrir, et, sans même prendre cette peine, on pouvait, à travers de larges fentes, voir parfaitement tout ce réduit.

Il était assez profond. Une lucarne, ouverte entre les poutres du toit, laissait un clair rayon tomber

cession de l'Italie à l'alliance germanique.
» La triple alliance a été définitivement constituée par un acte signé au mois de septembre 1882, qui stipule formellement que cette puissance n'est point tenue de joindre ses armes à celles de l'Allemagne, si celle-ci était en guerre avec la France.

» Cette réserve y a été explicitement introduite sur la demande de la majorité du cabinet italien. Le seul engagement impératif que l'Italie ait pris a été de respecter l'Autriche à toute éventualité. »

NOUVELLE FAÇON D'EMPIRE.

Le *Petit Caporal* vient d'inventer un nouveau système de gouvernement qu'il définit ainsi :

« Le principe impérialiste offre le plus de garanties. EN EFFET, le principe impérialiste n'implique pas forcément l'hérédité directe. L'Empereur d'abord n'est consacré empereur dans tous ses droits que par un vote populaire. Il désigne lui-même son successeur qui peut être son fils aîné, MAIS QUI NE DOIT PAS ÊTRE NECESSAIREMENT CELUI-CI (1). Le peuple est appelé à ratifier le choix de l'Empereur. Ce système assure la stabilité dans l'hérédité, tout en ayant un souverain populaire, chef autoritaire d'un gouvernement démocratique. »

C'est un mélange fort compliqué d'appel au peuple, d'hérédité, de souveraineté populaire, d'autoritarisme, de démocratie, etc., etc.

Agitez avant de vous en servir...

Seulement nous ne serions pas fâchés de savoir dans quelle Constitution impériale, dans quel sénatus-consulte, dans quel plébiscite, le *Petit Caporal* a trouvé pareil système de gouvernement ?

C'est une Constitution nouvelle élaborée dans les bureaux du *Petit Caporal*, à l'usage d'un parti qui n'a plus de représentant.

ENTERREMENT CIVIL

VOL DE CADAVRE.

On lit dans l'*Univers* :

« Un fait qui s'est produit le mois dernier, dans une commune du département du Lot, nous montre les conséquences naturelles de la loi détestable par laquelle les Chambres, sous prétexte de protéger la liberté de conscience, ont organisé l'exploitation des cadavres.

» A Souillac, un homme âgé de vingt-neuf ans, atteint de la fièvre typhoïde, était mourant. Le curé de cette localité fut appelé près de lui, le confessa et lui donna l'extrême-onction. Une seconde fois, le ministre de la religion rendit visite au moribond : celui-ci embrassait pieusement le crucifix que lui présentait une Sœur garde-malade.

» A peine la mort avait-elle fait son œuvre que, dans la chambre même, près du lit où était couchée la veuve désolée et frappée elle-même de la maladie, un individu se présenta et réclama, au nom de la libre-pensée, le corps que l'huile sainte venait de purifier. Le défunt, en butte aux manœuvres des

gens qui trafiquent des cadavres, s'était, paraît-il, en un jour d'égarement, engagé à mourir sans sacrements. La pauvre veuve dut entrer en discussion avec cet homme et lui prouver que le défunt, s'étant réconcilié avec l'Eglise, avait ainsi annulé la plus coupable et la plus folle promesse. Il fallut mettre à la porte le solidaire. Il ne sortit que pour organiser le rapt en usage et en honneur chez les prétendus adeptes de la liberté de conscience. Le maire se fit le complice de l'attentat en fixant arbitrairement le jour de l'inhumation et en laissant passer vingt-quatre heures de plus que le délai ordinaire, malgré les observations faites par le médecin.

» L'émotion était vive dans la localité. M. le curé ne pouvait garder le silence. Le jour imposé par le maire, à chacune des messes, le digne pasteur, au nom de la famille en deuil, pria les amis du défunt de s'abstenir d'assister à l'enfouissement, mais de se rendre à l'église, où le service serait célébré comme si le corps était présent.

» Les solidaires, soutenus par l'autorité, vinrent enlever le cercueil et le traînèrent sur un corbillard d'où la croix avait été arrachée. Le cortège était formé de libres-penseurs des environs. Il comprenait le commissaire de police, le juge de paix, et, en tête, le maire ceint de l'écharpe officielle. Tandis que s'accomplissait la mascarade sacrilège, un grand nombre de personnes accompagnaient le corps à l'église. En étant dans le cimetière profané toutes les démonstrations du matérialisme maçonnique, la bande du cortège laïque obligatoire chercha à se venger de la répudiation faite par le mort et de la résistance d'une famille honnête.

» Les conséquences de cette illégalité, de ce vol, de ce scandale ne furent point telles que l'avaient espéré les exploitateurs de cadavres. Le frère du défunt, qui était, lui aussi, tombé dans les pièges de la secte, conçut la résolution de se dégager de liens criminels. Tombé dangereusement malade, il se hâta d'écrire une rétractation, grâce à laquelle, peu après, son corps put être protégé contre les souillures de la libre-pensée. En cette circonstance encore, la famille du défunt dut lutter énergiquement. L'assistance extraordinairement nombreuse au milieu de laquelle eurent lieu ces obsèques, témoigna de l'indignation publique contre les entrepreneurs d'enterrement civil. »

ÉTRANGER

ESPAGNE. — Le *Noticiero de Bilbao* dit que, d'après des ordres reçus de Madrid, plusieurs officiers ont passé la nuit dans les casernes.

Les ministériels assurent que le ministre ne démissionnera que si le roi refuse de signer le décret de dissolution des Cortès.

Un banquet auquel assistaient 420 républicains a eu lieu avant-hier soir, à Madrid, en l'honneur de M. Zorilla. Plusieurs discours ont été prononcés ; quelques-uns des

orateurs ont été interrompus par le délégué du gouvernement.

ALLEMAGNE. — On lit dans la *Gazette de la Croix* :

« Nous apprenons que le ministère de la guerre a ordonné de faire confectionner des uniformes pour le *landsturm*, des 1^{er}, 2^e, 5^e et 6^e corps d'armée.

» Cette nouvelle est d'autant plus surprenante, ajoute la *Gazette de Francfort*, que les corps d'armée en question se trouvent en Poméranie, en Pologne, en Silésie, par conséquent à la frontière russe. »

ÉGYPTÉ. — Le *Daily-News* a reçu de Souakim la dépêche suivante :

« Des lettres du Mahdi, qui ont été interceptées, confirment son intention d'attaquer l'Égypte. L'insurrection s'est étendue tout le long de la côte jusqu'à Kosseir. La situation est devenue plus critique par suite de la démonstration faite par les Abyssiniens sur la route de Kanala.

» Des lettres de Tenfik-Bey, qui commande à Sinkat, disent que la garnison de cette ville pourra tenir jusqu'au 23 janvier. Baker-Pacha a reçu l'avis que 20,000 insurgés se trouvaient actuellement entre Souakim et Sinkat. »

On lit d'autre part dans une dépêche de Londres publiée par plusieurs journaux :

« Les nouvelles de la marche rapide du nouveau Prophète sur le Caire et Suez, pour se rendre de là à la Mecque, ont jeté la consternation parmi les membres du gouvernement, quand ils ont su l'arrivée de l'avant-garde du Mahdi à Kosseir, qui est à deux jours de Suez.

» C'est vers le 12 novembre que fut livrée à Kashgate la terrible bataille contre le général Hicks. Kashgate est situé à cent kilomètres dans le sud, près de El-Obéid, et déjà on signale la présence d'un des deux corps d'armée du Mahdi à Berber. De Kashgate à Berber, on compte sept cent vingt kilomètres, de sorte que celui-ci se rapproche du Caire à raison de vingt-cinq kilomètres par jour.

» De Berber à Louqsor, il y a neuf cents kilomètres, et de Louqsor à Suez et au Caire, il n'y en a que cinq cents, au total mille quatre cents kilomètres, soit une distance, comme de Madrid à Bruxelles, que les hordes fanatisées du Mahdi pourraient aisément franchir en une quarantaine de jours.

» Leur objectif étant le Caire et plus encore la Mecque pour y sacrer le Prophète, on a ici quelques craintes de voir un jour les communications maritimes menacées entre les Indes et l'Angleterre via le canal de Suez. C'est par la terre ferme seule, par l'isthme de Suez enfin, que les hordes nombreuses fanatisées pourraient se rendre à la Mecque.

» Quand on réfléchit que le pouvoir du Mahdi grandira à chaque étape qu'il fait de Berber à la Mecque, il est évident que

20,000 hommes de troupes anglaises seraient à peine suffisants à la fois à Alexandrie, au Caire et à Suez. »

Il est toujours grandement question de l'envoi d'un corps expéditionnaire turc dans le Soudan. Tous les Égyptiens capables de porter les armes marcheraient contre le Mahdi, pendant que les troupes ottomanes maintiendraient l'ordre en Égypte. Toutefois, on ne peut guère admettre que l'Angleterre accepte cette intervention de la Porte sans en retirer quelque avantage sérieux, car elle ne peut consentir à évacuer complètement l'Égypte, ni y céder le pas à l'armée turque. Jusqu'ici, d'assez nombreux bachi-bouzoucks ont seuls débarqué à Alexandrie et sont immédiatement incorporés dans les troupes du khédive.

RUSSIE. — En quittant Montrou, où il était en villégiature, le successeur du prince Gortschakoff a reçu l'ordre de l'empereur Alexandre de s'arrêter à Vienne avant de rentrer à Saint-Petersbourg. Les principaux journaux autrichiens considèrent la visite que M. de Giers va faire à l'empereur François-Joseph comme destinée à amener une détente dans les rapports des deux pays. Toutefois, répondant à la *Gazette de Cologne* qui avait affirmé que M. de Giers allait à Vienne afin de garantir la paix pour une année, le *Journal de Saint-Petersbourg*, organe de la chancellerie russe, déclare que : « Quant à garantir la paix pour une année, c'est ce qu'aucun homme d'Etat ne ferait certainement, même en parole. Pourquoi une année ? Pourquoi pas six mois ou dix-huit mois ? La paix est une chose précieuse. On peut la désirer, travailler à son maintien, écarter les chances de rupture. Mais y assigner un terme quelconque est un enfantillage que peut se permettre seulement un correspondant à court de nouvelles sérieuses. »

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 3 janvier.

La liquidation des valeurs, qui s'effectue aujourd'hui, n'amène pas grand changement dans les cours ; les rentes, qui avaient débuté un peu plus faibles que la veille, remontent peu à peu au niveau précédent : le 3 0/0 de 75.15 à 75.30 ; le 4 1/2 0/0 1883, de 105.65 à 105.75. Dernier cours 105.85.

Un mouvement analogue se produit sur la plupart des valeurs qui débutent plus faibles pour se relever ensuite. Les reports sont généralement bon marché ; cependant, comparativement à la liquidation précédente, on remarque une certaine tension de l'argent, particulièrement sur le marché en Banque.

Une des valeurs les plus favorisées aujourd'hui, c'est la Foncier, qui s'élève de 1,215 à 1,227.50 et à 1,230 ; trop de raisons militaient en faveur de la reprise de cette valeur, pour qu'il soit nécessaire d'insister. Sur les causes qui ont amené la hausse d'aujourd'hui, progression des opérations sociales, 13,632,000 fr. de prêts nouveaux ont été autorisés dans la dernière séance du conseil ; par conséquent, progression des bénéfices et des dividendes. Celui de l'exercice 1883 est évalué à 60 fr., minimum sur lesquels un acompte de 30 fr. va être payé à dater du 7 janvier.

Le Suez se relève de 1,880 à 1,900.

Le *Financier des Communes*, que nous avons souvent l'occasion de citer pour ses études financières,

au milieu des ombres que projetaient ces mêmes poutres. Dans ce réduit, pas un meuble. Une boîte de paille dénouée et, sur cette paille, une forme humaine jetée plutôt que couchée. Un vieux sac maculé était posé auprès et une cruche renversée avait envoyé son eau dessiner une tache sur le carreau blanc de poussière.

L'homme ne regardait pas du côté de la porte qui, d'ailleurs, placée dans l'ombre ne pouvait pas trahir M^{me} Mauvoisin. Il était tourné vers le mur. Presque sans interruption, il levait les bras et les tordait. Une de ses jambes était repliée. L'autre restait étendue avec une telle raideur qu'évidemment elle était vouée à l'immobilité. Il était facile de voir qu'elle était affreusement tuméfiée. Une odeur fétide s'échappait de ce réduit qui ressemblait moins à une demeure qu'à un repaire.

Il y avait là une misère douloureuse, abjecte, sinistre ; quelque chose de fatal, quelque chose d'effrayant.

Lucienne ne put se défendre d'une vive impression. Ce malheureux répétait : « J'ai soif ! » et le vase renversé indiquait la cause de sa souffrance.

M^{me} Mauvoisin retourna frapper à la porte de la veuve.

— Cet homme ne cesse pas de se plaindre, dit-elle. Permettez que je vous emprunte un verre et faites-moi l'aumône d'un peu de vin et d'eau.

— Madame ! s'écria la veuve, y songez-vous !

Entrer chez cet homme, vous ! Ah bien ! vous n'irez pas seule.

— Je vous demande pardon. Je ne veux pas que vous m'accompagniez. Vous êtes malade, restez ici.

— Non, non. Jeune comme vous l'êtes, madame, c'est imprudent.

— Je vais laisser la porte entr'ouverte. Si j'ai besoin de vous, je vous appellerai.

— Pourvu que j'entende ! dit la veuve presque tremblante.

Lucienne qui avait préparé le breuvage se dirigea vers la soupente.

Elle poussa la porte qui ne fit aucun bruit. Les gonds tenaient à peine et le bois desséché ne touchait plus les carreaux.

M^{me} Mauvoisin fit deux pas en avant.

— Mon ami, dit-elle, je vous apporte à boire.

A cette voix inattendue, l'homme se retourna brusquement.

— Qui vient là ? dit-il.

Mais Lucienne ne répondit pas. Un cri étouffé passa sur ses lèvres. Ses mains s'étendirent sans souci du verre qui se brisa. Elle avait reculé. Tout à coup, ses forces l'abandonnèrent, elle tomba lourdement sur les genoux.

L'homme effrayé s'était dressé sur son séant. Sa jambe blessée le clouait au sol.

— Qu'avez-vous ? Qui êtes-vous ? répétait-il.

Soudain, ses yeux aussi se dilatèrent. Rien ne

saurait peindre l'épouvante, l'horreur qui passa sur son visage.

— Lucienne !...

Ce nom traversa ses lèvres comme un sifflement.

Et ils restèrent l'un devant l'autre, également muets, brisés, fascinés...

Ce fut lui, qui, le premier, retrouva la parole. Il dit :

— Je suis perdu.

— Malheureux ! dit Lucienne, qu'osez-vous penser ?

— Fatalité ! reprit-il. Je ne puis pas fuir.

En s'aidant de la muraille, la jeune femme s'était relevée. Le saisissement terrible qu'elle avait éprouvé s'atténuait peu à peu. Elle redevenait maîtresse d'elle-même.

Quel spectacle elle avait sous les yeux ! Il était donc là, devant elle, descendu au dernier degré de la misère, rivé au sol, soupirant après une goutte d'eau, celui qui, pour de l'or, pour de coupables jouissances, avait immolé ses amis, son honneur, son âme ! Celui qu'on avait cherché sous tous les cieux de l'Europe, désigné vainement à tous les limiers ! Qu'avait-il fait de la fortune dérobée ?

Enfin, Lucienne dit d'une voix sourde :

— Calmez-vous. Je ne vous livrerai pas.

Le désespoir farouche qui se lisait sur le visage de Pedro Lozarès se changea en angoisse.

— Ce n'est pas vrai, dit-il. Pourquoi m'épargne-

riez-vous ?

— Que voulez-vous que je demande à la justice des hommes ? répondit-elle. Que pourrait-elle ajouter à l'œuvre de la justice de Dieu ?

Il s'inclina sans répondre comme si ces paroles l'écrasaient.

Lucienne se dirigea en chancelant vers la porte. Mais au moment de la franchir, elle s'arrêta. Elle était venue, appelée par un cri de souffrance, et elle s'éloignait sans que cette souffrance fût adoucie. Elle revint sur ses pas, se pencha, saisit le vase renversé et sortit.

La veuve fut effrayée de sa pâleur et de son trouble. Lucienne la rassura, et, pour lui expliquer son émotion, lui avoua, sans autre détail, qu'autrefois elle avait connu ce mendiant.

Elle s'assit un moment, refusa tout ce que l'ouvrière voulait lui servir.

Quand elle fut un peu remise, elle jeta dans la cruche le contenu d'une carafe posée sur le buffet, et dit adieu à la veuve qui malgré sa faiblesse s'offrit à se rendre chez le blessé. Lucienne refusa.

Lozarès la vit avec stupeur paraître de nouveau. Elle s'approcha, posa le vase près de lui. Il le prit avidement, but à longs traits.

Lucienne sortit sans détourner la tête. Au moment où la porte retombait derrière elle, la voix de Lozarès lui parvint.

— Pauvre enfant ! disait-il, est-il possible que je reçoive de vous un soulagement !

(A suivre.)

MARTIN LACHÈSE.

annonce dans son dernier numéro une innovation qui, nous en sommes persuadés, est appelée à un grand succès : c'est la publication de graphiques tirés en plusieurs couleurs et indiquant par des courbes les points les plus intéressants, c'est-à-dire : cours, recettes, bénéfices, dividendes, etc., des principales valeurs pendant ces dernières années.

La première publication de ce genre concernera les valeurs du Suez. En raison de cette innovation, et de diverses autres améliorations apportées au journal, le *Financier des Communes* a élevé de 1 fr. à 3 fr. le prix de l'abonnement d'un an. Mais toute personne pourra recevoir moyennant 1 fr. le graphique dont nous venons de parler et qui, nous n'en doutons pas, intéressera tous les porteurs des valeurs du Suez.

Le Lyon est à 1,225 sans changement. L'Unifiée d'Égypte reprend à 315.93. Si l'Angleterre s'établit définitivement dans ce pays, les bienfaits qu'il en doit retirer sont incontestables, et dans ce cas, les fonds égyptiens sont destinés à devenir une sorte de Consolidés Coloniaux. Le reste du marché est sans changement notable.

Chronique militaire.

Par décision en date du 27 décembre, le ministre de la guerre a fixé à nouveau les tailles des hommes de la cavalerie, savoir :

Réserve : 4 m. 70 à 4 m. 75. Tolérance de 5 cent. pour les engagés volontaires, qui seront acceptés jusqu'à 4 m. 80.

Ligne : 4 m. 64 à 4 m. 70. Tolérance de 2 cent. pour les engagés volontaires, qui seront reçus jusqu'à 4 m. 72.

Légère : 4 m. 59 à 4 m. 64. Tolérance de 2 cent. pour les engagés volontaires, qui seront reçus jusqu'à 4 m. 70.

Un décret organise définitivement, à Versailles, une Ecole d'élèves officiers de l'artillerie et du génie. — Les cours s'ouvriront le 4^e avril.

Le général Campenon, ministre de la guerre, va faire essayer une nouvelle carabine, d'origine suédoise, qui serait destinée à armer la cavalerie.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Nous rappelons que la durée du service compte pour les jeunes soldats des classes à partir du 4^e juillet de l'année dans laquelle ils ont concouru au tirage au sort.

A partir du 4^e juillet, les jeunes soldats appelés ne peuvent donc plus se marier sans l'autorisation du général commandant le corps d'armée dans le ressort duquel ils sont domiciliés.

La Chambre criminelle de la Cour de cassation, rejetant un pourvoi du procureur de la République de Chinon contre un jugement du tribunal de cette ville, vient de rendre un arrêt dont la doctrine peut être résumée ainsi qu'il suit :

Les délibérations des commissions scolaires ne sont valables que si elles ont été prises par la moitié plus un des membres qui composent la commission.

Les membres de la commission scolaire, élus par le conseil municipal, lors même qu'ils sont démissionnaires, sont considérés comme étant en exercice tant qu'ils n'ont pas été remplacés. Ils doivent donc, jusqu'à leur remplacement, faire nombre pour le calcul de la majorité.

Encore une mort subite: M. Arthur Lépine, perruquier, âgé de 40 ans, demeurant à Saumur, rue de Fenet, a été frappé subitement ce matin, à son domicile, au moment où il allait se préparer à raser un de ses clients.

On lit dans le *Journal de la Vienne* :

« M. Amiet, cultivateur à la Renardière, près Chouppes, président fondateur du comice agricole de Mirébeau, membre de la commission du phylloxera et de la chambre consultative d'agriculture, et M. Audouy, professeur au lycée, viennent de recevoir la décoration du *Mérite agricole*.

» L'honorable M. Amiet compte plus de 50 années de services agricoles. Il justifie donc amplement la distinction dont il vient d'être l'objet. La décoration de la Légion d'Honneur elle-même n'aurait pas été déplacée sur la poitrine de ce vétéran de l'agriculture.

» Quant à M. Audouy, ses mérites consistent à présider une société politique, ou plutôt à faire de la politique dans une société d'agriculture. De plus, il s'est acquis une certaine célébrité par des expériences agricoles qui ont été couronnées d'un insuccès complet, et qui ont eu le grand avantage de détourner les cultivateurs de suivre son exemple. Si c'est du mérite agricole, nous voulons bien ! »

NANTES.

Le pétrole. — Avant-hier soir, à cinq heures et demie, la demoiselle Jeanne Leveu, âgée de 22 ans, domestique, rue de l'Héronnière, venait de remplir sa lampe d'essence de pétrole, lorsque la bouteille contenant le liquide inflammable tomba sur le carreau et se brisa.

Pour ramasser les morceaux de bouteille, M^{lle} Leveu tenait sa lampe à la main ; le liquide répandu à terre s'enflamma et le feu se communiqua aux vêtements de cette fille qui, affolée, se sauva dans l'escalier, en appelant au secours. Attirée par ses cris, la dame Gougeon, marchande de lait, se jeta sur elle et réussit à éteindre le feu, mais non sans se faire aux mains et aux bras plusieurs brûlures heureusement sans gravité.

Quant à Jeanne Leveu, elle a de fortes brûlures aux deux jambes ; après avoir reçu les soins de M. le docteur Montfort, elle a été transportée à l'Hôtel-Dieu.

(*Espérance du Peuple.*)

Le prix du pain pour la 4^e quinzaine du mois de janvier, à Nantes, est fixé à 4 fr. 80 les 6 kilos, soit une diminution de 0,40 sur la quinzaine précédente.

TRIBUNAUX

AFFAIRE DE PORT-BRETON. — JUGEMENT.

Le tribunal de la Seine a rendu avant-hier son jugement dans l'affaire de M. le marquis de Rays.

Voici le dispositif du jugement : Acquitte Roubaud, Le Prévost et Guyon et les renvoie des fins de la plainte sans dépens.

Déclare, au contraire, de Rays, coupable d'escroquerie, Sumien, de Puydt, Auxcousteaux, Chambaud, Pasquier, Poulain, coupables de complicité du même délit, par aide en assistance, leur faisant application des articles 405, 59, 60 et 62 du Code pénal ;

Faisant application de l'article 463 du même Code au profit de Puydt, d'Auxcousteaux et de Pasquier en tenant compte à de Rays et à Sumien de la durée de la détention préventive qu'ils ont subie et que de Rays subit encore, condamne :

De Rays à 4 années d'emprisonnement et 3,000 francs d'amende.

Sumien à 2 années d'emprisonnement et 3,000 francs d'amende.

De Puydt à 6 mois d'emprisonnement et 3,000 francs d'amende.

Auxcousteaux à 6 mois d'emprisonnement et 3,000 francs d'amende.

Pasquier à 8 mois d'emprisonnement et 3,000 fr. d'amende.

Poulain, par défaut, à 5 années d'emprisonnement et 3,000 fr. d'amende.

Chambaud, par défaut, à 1 année d'emprisonnement et 3,000 fr. d'amende.

Les condamne tous solidairement aux frais.

CONSEILS ET RECETTES.

Ne plantez les arbres à haute tige qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants dans votre localité, ou par les usages constants et reconnus, et à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de 2 mètres de la ligne séparative de la propriété de votre voisin.

Sont, en général, réputés arbres à haute tige : les chênes, frênes, hêtres, platanes, charmes, châtaigniers, érables, alisiers, mérisiers, coudriers, noyers, cormiers, mélèzes, sapins, pins, cyprès, épicéas, tilleuls, ypréaux, trembles, aulnes, peupliers, bouleaux, saules, acacias, aglantes, cytises ou faux ébéniers, ifs, sophoras, sorbiers, sureaux, arbres de Judée, oliviers, néfliers, citronniers, orangers, marronniers, abricotiers, cerisiers,

amandiers, guigniers, guindoliers, cognassiers, figuiers, pêcheurs, mûriers, cornouillers, poiriers, pommiers, pruniers, grenadiers. C'est l'essence de l'arbre et non son élévation qu'il faut considérer pour savoir s'il est à haute tige.

Un vieux juge de paix.

BOURSE DE PARIS

DU 3 JANVIER 1884.

Rente 3 0/0	75 50
Rente 3 0/0 amortissable	76 65
Rente 4 1/2	106 x
Rente 4 1/2 (nouveau)	105 95
Obligations du Trésor (anciennes)	504 »

Le *Jeune Age Illustré*, journal des enfants, paraissant tous les samedis, sous la direction de M^{lle} LERIDA-GEORGY.

Editeur : Victor PALMÉ, 77, rue des Saints-Pères, Paris.

Un an, 40 francs ; 6 mois, 6 francs.

La Chloé et l'Anémie, sont heureusement combattues par l'emploi régulier de Fer Bravais. Celui-ci renouveau au sang appauvri la colora. Son goût ne se perd pas par la maladie.

Dépôt à Saumur : M. D'HYV, pharmacien, et dans la plupart des pharmacies.

Étude de M^e FELIX COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, Grande-Rue, numéro 8.

D'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le vingt-deux novembre mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré, contradictoirement entre la dame Pauline Morier, sans profession, épouse du sieur Joseph Le Proust, jardinier, avec lequel elle est domiciliée de droit, à Saumur, route de Varrains, résidant actuellement, en vertu d'autorisation de justice à Angers, chemin des Noyers, chez sa sœur, la demoiselle Françoise Morier, jardinière ; demanderesse, ayant pour avoué M^e Félix Coquebert de Neuville ;

Et ledit sieur Joseph Le Proust, défendeur, ayant pour avoué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, il appert que ladite dame Le Proust-Morier a été déclarée séparée de corps et de biens d'avec ledit sieur Joseph Le Proust, son mari.

Pour extrait, certifié conforme, par moi, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, sous-signé, et celui de ladite dame Le Proust-Morier.

Saumur, le trois janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre.

F. COQUEBERT DE NEUVILLE.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

5 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

FLUR-DE-THÉ

Par Francis Tesson.

Vers la fin du premier mois, un messenger arriva de Pékin, apportant au vice-roi les cent mille taels auxquels son septième mariage lui donnait droit.

Ce fut une grande fête ce jour-là au palais ; un dîner magnifique réunit les principaux dignitaires de la ville. Fleur-de-Thé, parée comme une impératrice, attirait à elle tous les hommages comme la rose attire les abeilles.

Kou-ei-li-ang était d'une gaieté folle ; il allait, il venait, souriant à ses convives, ayant pour tous une parole d'aménité.

— Cher mandarin, disait-il, encore un peu de ce potage aux nids d'hirondelle ! C'est souverain contre les maux d'estomac.

— Bonze vénéré, vous offrirai-je un quartier de cette fouine ? La fouine était le mets favori du sage Confucius.

— N'est-ce pas général, que cette boisson est un véritable nectar ? C'est un lait de jument fermenté que je tire directement de ma ferme de

Mongolie. On dit que Gengiskhan en buvait une tasse tous les matins avant de monter à cheval.

Bref, il se montra durant le repas d'une humeur si charmante, si égale, si parfaite, que chacun se retira émerveillé.

Le soir venu, on suspendit à travers les jardins plusieurs milliers de lanternes peintes qui produisaient, mêlées à l'ombre et à la verdure, de merveilleux effets d'optique. Une musique douce et invisible traversait l'air. Cette féerie n'avait pour spectateurs que les deux époux : après la fête publique, la fête intime ; après la cohue bruyante, le tête-à-tête délicieux.

En matière de divertissements, le vice-roi était expert : il connaissait la loi des contrastes et savait l'appliquer à propos.

Fleur-de-Thé et lui prirent place devant une légère collation qu'on avait préparée d'avance dans le kiosque du jardin.

L'âme de la jeune femme était tout émue et comme inondée d'ineffables délices. Elle nageait pour ainsi dire dans la félicité ; et sans se rendre compte, sans se demander pourquoi, sans s'inquiéter du passé ni de l'avenir, elle se laissait être heureuse.

Comme un matelot nonchalant qui laisse filer sa barque au courant d'un fleuve paisible, entre deux murailles de verdure, sous un ciel azaré, Fleur-de-Thé, bercée par les plus beaux rêves, glissait

joyeusement ce soir-là sur le fleuve de la vie.

Nos sentiments intimes se manifestent physiquement dans tous nos actes extérieurs.

Elle mangeait. Chaque mouvement de ses lèvres était gracieux comme un sourire.

Elle parlait. Chaque note de sa voix était harmonieuse comme une symphonie.

Elle regardait Kou-ei-li-ang.

Chacun de ses regards étaient comme un rayonnement.

Elle était heureuse : tout le bonheur que peut contenir l'âme humaine, elle le savourait.

Oh ! de quelle affection profonde elle aimait en ce moment l'homme auquel elle avait lié sa destinée ! Comme elle avait rejeté loin d'elle ses chimériques appréhensions de jeune fille, et comme elle était confiante désormais en la loyauté de son époux !

VIII

— Rose de ma vie, lui dit soudain Kou-ei-li-ang, voici qu'il se fait tard, et je m'aperçois que nos coolies ont oublié le thé. Sans le thé, point de bon repas ; sans le thé, point de sommeil paisible ; sans le thé, point de rêves joyeux. C'est Fé, le Dieu puissant et bon, qui fait fleurir le thé sur la terre, ô ma chère Fleur-de-Thé, pour réjouir l'hu-

manité dans les bons comme dans les mauvais jours. Impossible de terminer cette heureuse fête sans une tasse du breuvage parfumé.

— Voulez-vous que j'appelle nos serviteurs ? demanda-t-elle.

— Inutile, chère enfant. Qu'est-il besoin d'étrangers parmi nous ? Ne suis-je pas le premier et le plus obéissant de tes serviteurs ? C'est moi, si vous le permettez, madame, qui aurai l'honneur d'infuser la céleste plante ; c'est moi qui aurai le plaisir de la verser, bouillante et parfumée, dans la tasse de porcelaine que je veux vous présenter à genoux.

Elle lui envoya, pour le remercier, le plus beau des sourires qu'ait jamais fait éclore bouche humaine.

Le vice-roi se mit à l'œuvre. De ses mains quasi-royales, il enflamma le naphte disposé sous la bouilloire et jeta dans l'eau frissonnante quelques feuilles de Pé-Kao.

Il prit ensuite, sur le dressoir, deux tasses de porcelaine, deux chefs-d'œuvre sortis récemment des mains du meilleur ouvrier du Céleste-Empire.

Et, dans chacune des deux tasses, il sema une pincée de cassonnade, substance alors rare en Chine et d'une grande valeur.

(*A suivre.*)

Études de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 12.
Et de M^e BRAC, notaire à Saumur, place de la Bilange.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

D'une Maison

ET DÉPENDANCES

A Rocheville, commune d'Artannes,

ET DE DIVERS

Morceaux de Vigne, Terre et Prés,

Situés communes d'Artannes, du Coudray-Macouard, Distré et Courchamps,

Dépendant de la succession bénéficiaire du sieur Louis GURBERT, en son vivant propriétaire-cultivateur à Rocheville, commune d'Artannes.

L'ADJUDICATION aura lieu à la Mairie du Coudray-Macouard, le dimanche vingt-sept janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre, à une heure de l'après-midi, par le ministère de M^e BRAC, notaire à Saumur, commis à cet effet.

On fait savoir :

Qu'en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, le huit décembre 1883, enregistré,

Et aux requêtes, poursuites et diligences de M^{me} Marie Hardouin, veuve de M. Louis Guibert, demeurant à Rocheville, commune d'Artannes, agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de son fils Louis Guibert, issu de son mariage avec ledit Louis Guibert, ledit mineur Guibert héritier sous bénéfice d'inventaire de son père Louis Guibert, ainsi qu'il résulte d'une déclaration faite au greffe du Tribunal civil de Saumur, le dix-sept mai mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistrée,

Ayant pour avoué M^e Charles-Théophile BEAUREPAIRE, demeurant à Saumur, rue Cendrière, n° 12, constitué pour elle ;

En présence ou lui dûment appelé de M. Pierre Moquin, propriétaire, demeurant à Muret, commune de Distré, comme subrogé-tuteur du mineur Louis Guibert, nommé à cette fonction par délibération du conseil de famille dudit mineur prise devant M. le juge de paix du canton sud de Saumur le vingt-huit avril mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistrée,

Il sera procédé, le dimanche vingt-sept janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre, à une heure de l'après-midi, en la salle de la mairie du Coudray-Macouard, par le ministère de M^e BRAC, notaire à Saumur, commis à cet effet par le jugement sus daté, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION.

Commune d'Artannes.

1^{er} Lot.

1^o Une maison, à Rocheville, commune d'Artannes, avec cour, puits commun, toits à porcs, écurie, portée au plan cadastral, n° 102, section A, joignant au couchant Chillois, passage commun sur la cour ;

2^o Cave au même lieu, portée au plan cadastral n° 12, section A, joignant au nord Simon et au midi Fouassier ;
Sur la mise à prix de sept cents francs, ci..... 700

2^e Lot.

Ecurie à moutons et cour commune, à Rocheville, commune d'Artannes, joignant au levant Jean Robert, au nord une cour et au midi Aubrée ;
Sur la mise à prix de cent francs, ci..... 100

3^e Lot.

Une grange, écurie et jardin, à Rocheville, joignant de tous côtés la veuve Guibert mère ;
Sur la mise à prix de soixante francs, ci..... 60

4^e Lot.

Neuf ares vingt-quatre centiares de terre, en Crouzille, joignant au levant veuve Pierre Moquin, au couchant Jean Robert, au nord et au midi Taluard ;

Sur la mise à prix de cent soixante francs, ci..... 160

5^e Lot.

Cinq ares soixante-sept centiares de terre, à la Pierre-Couverte, joignant au levant Boret, au couchant Breton et au midi Robert ;
Sur la mise à prix de quatre-vingts francs, ci..... 80

6^e Lot.

Huit ares vingt-cinq centiares de vigne, à la Berne ou les Huches-d'Artannes, joignant au levant Boisnier-Jallot, au couchant Fouassier, au nord un chemin et au midi Letivaut ;
Sur la mise à prix de cent vingt francs, ci..... 120

7^e Lot.

Six ares trente-deux centiares de terre, aux Vertenaises, joignant au levant Gauthier, au couchant Courant, au nord un chemin et au midi Patry ;
Sur la mise à prix de cent francs, ci..... 100

8^e Lot.

Huit ares douze centiares de terre, aux Basses-Vertenaises, joignant au levant François Sallot, au couchant veuve Dézé, au nord Pierre Moquin, au midi Mollay ;
Sur la mise à prix de cent dix francs, ci..... 110

9^e Lot.

Six ares cinquante centiares de terre, à la Motte, joignant au levant Lecomte, au couchant Aubry, au nord un chemin et au midi Cormier ;
Sur la mise à prix de cent quatre-vingts francs, ci..... 180

10^e Lot.

Seize ares cinquante centiares de terre, à la Croix-Cassée, joignant au levant veuve Guichard, au couchant Milon, au nord Prudhomme et au midi Frémont ;
Sur la mise à prix de deux cents francs, ci..... 200

11^e Lot.

Six ares soixante centiares de terre, aux Vertenaises, joignant au levant Venon, au couchant Milon, au nord un chemin, au midi veuve Mahon ;
Sur la mise à prix de quatre-vingts francs, ci..... 80

12^e Lot.

Onze ares de terre, à la Haie-Grillèle, joignant au levant Louis Foucault, au couchant Aubry, au nord un chemin et au midi Louis Boutin ;
Sur la mise à prix de cent quarante francs, ci..... 140

13^e Lot.

Six ares soixante-quinze centiares de terre, aux Grandes-Vertenaises, joignant au levant veuve Guibert, au couchant veuve Guillot, au nord Boisnier et au midi le chemin ;
Sur la mise à prix de soixante-quinze francs, ci..... 75

Commune du Coudray-Macouard.

14^e Lot.

1^o Treize ares soixante-quinze centiares de terre, en Carriou ou les Grandes-Noirettes, joignant au levant Mahon, au nord Masse et au midi Gasnault ;

2^o Cinq ares cinquante centiares de terre, en Carriou, joignant au levant Gatteau, au couchant Beausse, au nord Prudhomme ;
Sur la mise à prix de trois cent quarante francs, ci..... 340

15^e Lot.

Dix-neuf ares cinquante centiares de terre, aux Malvaux, joignant au levant Lecomte, au couchant Jean Herbault, au nord Rochereau et au midi Herbault ;
Sur la mise à prix de quatre cent quarante francs, ci..... 440

16^e Lot.

Huit ares vingt-cinq centiares de terre, au Malveau, joignant au levant Lecomte, au couchant Touron, au nord Pasquier et au midi Derouet ;
Sur la mise à prix de cent cinquante francs, ci..... 150

17^e Lot.

Huit ares vingt-cinq centiares de terre, à la Chesnaie, joignant au levant Mahon, au couchant Bazille, au nord Cercler et au midi héritiers Canton ;
Sur la mise à prix de quatre-vingt-dix francs, ci..... 90

18^e Lot.

Trente-trois ares de terre, aux Arcques ou la Chesnaie, joignant au levant Charbonneau, au couchant Pasquier et au midi Gatteau ;
Sur la mise à prix de trois cent trente francs, ci..... 330

19^e Lot.

Seize ares cinquante centiares de terre, au même lieu, joignant au levant Robichon, au couchant Milon, au nord Lesève ;

Sur la mise à prix de cent soixante-cinq francs, ci..... 165

20^e Lot.

Onze ares de terre, aux Varennes, joignant au levant Mahon, au couchant Patry, au nord Mary et au midi la fabrique du Coudray ;
Sur la mise à prix de cent soixante francs, ci..... 160

21^e Lot.

Cinq ares quatre-vingts centiares de terre, à la Gravelle, joignant au levant Bazille, au couchant Riolland, au nord un chemin et au midi le cours d'eau ;
Sur la mise à prix de cent dix francs, ci..... 110

22^e Lot.

Huit ares vingt-cinq centiares de terre, au même lieu, joignant au levant Ducamp, au couchant Touron, au nord un chemin et au midi le cours d'eau ;
Sur la mise à prix de cent soixante francs, ci..... 160

23^e Lot.

Onze ares de terre, à Casse-Potier, joignant au levant Pasquier, au couchant Prudhomme, au nord et au midi des chemins ;
Sur la mise à prix de cent vingt francs, ci..... 120

24^e Lot.

Huit ares vingt-cinq centiares de terre, à Casse-Potier, joignant au levant Beausse, au couchant Prudhomme, au nord Bouju et au midi Beausse ;
Sur la mise à prix de quatre-vingt-dix francs, ci..... 90

25^e Lot.

Huit ares vingt-cinq centiares de terre, au Grignon, joignant au levant Minguin, au couchant un chemin, au nord Gauthier et au midi Jousselein ;
Sur la mise à prix de soixante francs, ci..... 60

26^e Lot.

Huit ares vingt-cinq centiares de terre, aux Rouis, joignant au levant Cercler, au couchant chemin ou Mahon, au nord Riolland ou Abraham et au midi Cormier ;
Sur la mise à prix de quarante francs, ci..... 40

27^e Lot.

Huit ares vingt-cinq centiares de terre, au même lieu, joignant au levant Ducamp, au couchant chemin, au nord Ducamp et au midi Dupas ;
Sur la mise à prix de soixante francs, ci..... 60

28^e Lot.

Treize ares cinquante centiares de vigne, aux Varennes, joignant au levant la grande route, au couchant Pasquier, au nord Jarry et au midi Lecomte ;
Sur la mise à prix de cent cinquante francs, ci..... 150

29^e Lot.

Onze ares de vigne, au milieu du bourg, joignant au levant Salmon, au couchant la rue, au nord Lecomte et au midi Moinet ;
Sur la mise à prix de cinq cents francs, ci..... 500

30^e Lot.

Cinq ares cinquante centiares de vigne, à Saint-Jacques, joignant au levant Jarry, au couchant Boisramé, au nord un chemin et au midi Beausse ;
Sur la mise à prix de cent quatre-vingts francs, ci..... 180

31^e Lot.

Cinq ares cinquante centiares, audit lieu ou la Gadeloire, joignant au levant Lemoine, au couchant Moquin, au midi un chemin ;
Sur la mise à prix de cent francs, ci..... 100

32^e Lot.

Six ares de vigne, aux Sablonnières, joignant au levant Cormier, au couchant Milon, au nord un chemin et au midi Mahon ;
Sur la mise à prix de soixante francs, ci..... 60

33^e Lot.

Huit ares vingt-cinq centiares de vigne rouge d'abondance, aux Bruyères ou le Carrefour, joignant au levant un chemin, au couchant Mahon, au nord un chemin, au midi Cormier ;
Sur la mise à prix de quatre-vingts francs, ci..... 80

34^e Lot.

Huit ares vingt-cinq centiares de vigne, aux Bruyères, joignant au levant Aubrée, au nord Gauthier, au midi Gatteau ;
Sur la mise à prix de quatre-vingts francs, ci..... 80

35^e Lot.

Six ares de vigne, au Pas-de-la-Biche, joignant au levant Riolland, au couchant veuve Maillé, au nord Salmon, au couchant un chemin ;

Sur la mise à prix de quarante francs, ci..... 40

36^e Lot.

Huit ares vingt-cinq centiares de vigne blanche, en Surbier, joignant au levant Lelarge, au couchant Beausse, au nord Lecomte, au midi Leblanc ;
Sur la mise à prix de cent quarante francs, ci..... 140

37^e Lot.

Huit ares vingt-cinq centiares de terre, à Barilleau, joignant au levant Robin, au couchant veuve Moron, au nord un chemin, au midi Bazille ;
Sur la mise à prix de cent vingt francs, ci..... 120

38^e Lot.

Huit ares vingt-cinq centiares de terre, aux Ruaux, joignant au levant Cormier, au nord Buleau, au midi Cormier ;
Sur la mise à prix de soixante-dix francs, ci..... 70

39^e Lot.

Cinq ares cinquante centiares de terre, aux Plantes-Frappier, joignant au levant Fusellier, au nord Auger, au midi Talouard ;
Sur la mise à prix de trente francs, ci..... 30

40^e Lot.

Deux ares soixante-quinze centiares de terre, aux Ruaux, joignant au levant Aubrée, au couchant Vaugondy, au nord Auger et au midi Cateau ;
Sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10

41^e Lot.

Seize ares cinquante centiares de terre, à la Maison-Blanche ou Gate-Raleau, joignant au levant Fuseillier, au couchant veuve Bonnet, au nord le chemin et au midi Roger ;
Sur la mise à prix de deux cent vingt-cinq francs, ci..... 225

42^e Lot.

Onze ares de terre, à Mortefonds, joignant au levant Babin, au couchant Lecomte, au nord Dubault et au midi le chemin ;
Sur la mise à prix de cent quarante francs, ci..... 140

43^e Lot.

Onze ares de vigne, aux Hôpitaux, joignant au levant Babin, au couchant Milon, au nord Boutin et au midi le chemin ;
Sur la mise à prix de cent cinquante francs, ci..... 150

44^e Lot.

Onze ares de terre, au Pont-du-Moutier, joignant au levant Lemoine, au couchant Mesnard, au nord un chemin et au midi Vinconneau ;
Sur la mise à prix de cent seize francs, ci..... 116

45^e Lot.

Un are vingt-cinq centiares de terre, au Clos-Godet, joignant au levant Foucher, au couchant Gasnault, au nord Milon et au midi Foucher ;
Sur la mise à prix de cinq francs, ci..... 5

46^e Lot.

Onze ares de terre, au Pont-du-Moutier, joignant au levant Lemoine, au couchant Mesnard, au nord un chemin et au midi Vinconneau ;
Sur la mise à prix de cent seize francs, ci..... 116

47^e Lot.

Quatorze ares de terre, à la Garrenue, joignant au levant Château, au couchant Foucher, au nord Gasnault et au midi Foucher ;
Sur la mise à prix de deux cents francs, ci..... 200

48^e Lot.

Huit ares vingt-cinq centiares de pré, au Ruau, joignant au levant Gasnault, au couchant Fournier, au nord Mahon et au midi Lemoine ;
Sur la mise à prix de trois cents francs, ci..... 300

49^e Lot.

Huit ares vingt-cinq centiares de terre, aux Places, joignant au levant Talvard, au nord Boutin et au midi un chemin ;
Sur la mise à prix de quarante francs, ci..... 40

50^e Lot.

Cinq ares cinquante centiares de terre en friche, aux Places, joignant au levant Menard, au couchant Boutin, au nord Breton et au midi Bouchard ;
Sur la mise à prix de vingt-cinq francs, ci..... 25

51^e Lot.

Cinq ares cinquante centiares de terre en friche, aux Ajumeaux, joignant au levant un chemin, au nord Borry, au midi Gasnault ;
Sur la mise à prix de vingt-cinq francs, ci..... 25

52^e Lot.

Deux ares soixante-quinze centiares de friche, au Pied-de-Mouton, joignant au levant une friche, au nord Onésime Barrault, au midi Gasnault ;
Sur la mise à prix de vingt francs, ci..... 20

53^e Lot.

Dix-neuf ares cinquante centiares de vigne, en Malveau, joignant au levant Mayaud, au couchant un chemin, au nord Gauthier et au midi Milon ;
Sur la mise à prix de trois cents francs, ci..... 300

54^e Lot.

Cinq ares de terre, aux Ajumeaux, joignant au levant Sigogne, au couchant Venon, au nord Auger et au midi Milon ;
Sur la mise à prix de trente francs, ci..... 30

Commune de Distré.

55^e Lot.

Treize ares soixante-quinze centiares de terre, en Gravouillot, joignant au levant Babin, au couchant Lecomte, au nord le marais, au midi un chemin ;
Sur la mise à prix de cent soixante francs, ci..... 160

56^e Lot.

Seize ares cinquante centiares de terre, en France, joignant au levant Ducamp, au couchant la grande route, au nord Ducamp et au midi Guillot ;
Sur la mise à prix de cent vingt francs, ci..... 120

57^e Lot.

Six ares cinquante centiares de terre, à la Volée ou Gravouillot, joignant au levant Percher, au couchant Cognet, au nord le marais et au midi le chemin ;
Sur la mise à prix de cent quatre-vingts francs, ci..... 180

Commune de Courchamps.

58^e Lot.

Trente-trois ares de bois, au Bois-de-la-Butte, joignant au levant Lecomte, au nord Marcilly, au midi Ducamp ;
Sur la mise à prix de deux cents francs, ci..... 200

59^e Lot.

Huit ares vingt-cinq centiares de bois, au Bois-de-Courchamp, joignant au levant Baudrier, au couchant Cormier, au nord le cours d'eau et au midi Ducamp ;
Sur la mise à prix de soixante francs, ci..... 60

60^e Lot.

Cinq ares cinquante centiares de bois, au même lieu, joignant au levant Langlois, au couchant Lecomte, au nord demoiselle Béquet et au midi Ducamp ;
Sur la mise à prix de vingt-cinq francs, ci..... 25

Commune d'Artannes.

61^e Lot.

Seize ares cinquante centiares de pré, dans la Prairie-de-la-Motte, joignant au levant le marquis de Brézé, au couchant veuve Sanzay, au nord veuve Mahon et au midi marquis de Brézé ;
Sur la mise à prix de six cents francs, ci..... 600

62^e Lot.

Vingt-sept ares cinquante centiares de pré, dans les prés de Courchamps, joignant au levant Taluard, au couchant Beaumont, au nord Buleau et au midi marquis de Brézé ;
Sur la mise à prix de mille francs, ci..... 1,000

63^e Lot.

Vingt-deux ares de pré, à Saint-Hippolyte, joignant au levant Gauron, au couchant Boutin, au nord Robin et au midi Vaillant ;
Sur la mise à prix de sept cent cinquante francs, ci..... 750

Faculté a été réservée par le jugement de réunir deux ou plusieurs lots en un seul, ou de diviser les lots.

S'adresser, pour tous renseignements :

1^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant ;

2^o A M^e BRAC, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges.

Saumur, le deux janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre.

BEAUREPAIRE.

Saumur, imprimerie P. GODET.